



## Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Direction de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins

Mission de l'observation, de la prospective  
et de la recherche clinique

Personne chargée du dossier :  
Dr Patrick Gardeur  
Téléphone : 01 40 56 56 09  
Télécopie : 01 40 56 52 17  
Mél : patrick.gardeur@sante.gouv.fr

Sous- direction de la qualité et fonctionnement  
des établissements de santé  
Bureau qualité et sécurité des soins

Personne chargée du dossier :  
Dr Jean-Marc Nadal  
Téléphone : 01 40 56 46 55  
Télécopie : 01 40 56 58 30  
Mél : jean-marc.nadal@sante.gouv.fr

La Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et  
de la vie associative

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
des agences régionales de l'hospitalisation  
(pour information)

Madame et Messieurs les Préfets de régions  
Directions régionales des affaires sanitaires  
et sociales (pour information)

Mesdames et Messieurs les Préfets  
de départements, Directions départementales des  
affaires sanitaires et sociales (pour information et  
diffusion aux établissements de santé)

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux de  
centres hospitaliers universitaires  
(à l'attention des directeurs chargés de la qualité,  
pour mise en œuvre)

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
établissements de santé (pour mise en œuvre)

**CIRCULAIRE N°DHOS/OPRC/E2/2008/324 du 28 octobre 2008** relative au programme de recherche en  
qualité hospitalière pour 2009

**Date d'application** : immédiate

**Résumé** : Un appel à projets relatif au programme de recherche en qualité hospitalière -PREQHOS- est lancé pour l'année 2009 auprès des établissements de santé susceptibles de bénéficier d'une dotation MIGAC- Description des procédures de l'appel à projets - Modalités et délais de constitution des dossiers de réponse à l'appel à projets.

**Mots clés** : Programme de recherche en qualité hospitalière - PREQHOS - appel à projets - établissements de santé - MIGAC.

**Annexe 1** : Thèmes retenus pour 2009

**Annexe 2** : Fiche de résumé et Description détaillée du projet de recherche

**Annexe 3** : Fiche d'avis de la direction de l'établissement de santé coordonnateur

**Annexe 4** : Calendrier prévisionnel

La présente circulaire a pour objet de lancer un programme de recherche en qualité hospitalière, au titre de l'année 2009, destiné à promouvoir la recherche sur la qualité dans les établissements de santé.

Le programme de recherche en qualité dans les établissements de santé, promu par la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, comprend les dimensions des soins, des pratiques et des organisations hospitalières. Ce programme est élaboré en collaboration avec la Haute Autorité de santé (HAS), qui tient le rôle de conseil scientifique aux différentes étapes du processus.

## **Objectifs**

Le but de ce programme est de fournir aux équipes hospitalières et aux décideurs des connaissances contribuant à l'amélioration de la qualité dans les établissements de santé et permettant de mesurer l'impact des changements de pratique sur la performance hospitalière. Elle concerne aussi bien les aspects de besoins de santé, d'organisation et de management des établissements ou d'évaluation du système de santé.

Le programme de recherche en qualité hospitalière couvre l'évaluation des interventions visant au changement des pratiques et des comportements dans les établissements de santé.

Le champ de la recherche sur la qualité dans les établissements de santé comprend la qualité et la sécurité des services de soins, la gestion de ces services, l'évaluation des organisations, l'impact des politiques de santé et des outils de régulation sur la qualité et l'efficacité des pratiques et des organisations.

Cet appel à projet ne permettra pas à lui seul de soutenir le développement de ce domaine de la recherche. Il s'inscrit en complémentarité avec les appels à projets d'autres institutions, comme ceux de la Haute Autorité de santé (HAS) et de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).

### **1. Les thèmes retenus au titre de l'année 2009 (cf annexe 1)**

Il s'agit tout d'abord des thèmes déjà éligibles au titre du PREQHOS 2008

#### **1.1 Liens entre volume d'activités et qualité des pratiques**

#### **1.2 Evaluation de modalités d'organisation favorisant la coordination intra-hospitalière des soins, y compris les "équipes mobiles" et "équipes transversales"**

#### **1.3. Impact des modalités d'information des personnes malades et de leur entourage**

#### **1.4. Impact des démarches d'éducation thérapeutique sur la qualité des soins**

Au titre de l'année 2009, les thèmes suivants ont été ajoutés :

#### **1.5. Etude d'impact des démarches d'incitation à la qualité sur la qualité et la sécurité des soins**

Ces démarches pourront être propres à un établissement de santé ou inter établissements et concerner tant la totalité de l'établissement, qu'être limitées à un ou plusieurs pôles ou équipes. A titre d'exemple, il peut s'agir d'études concernant l'élaboration d'indicateurs destinés à évaluer l'impact de la mise en place d'une revue de morbidité ou d'une autre action visant à l'amélioration de pratiques professionnelles.

#### **1.6. Projets en dehors des thématiques retenues ci-dessus**

Afin de permettre à des projets particulièrement intéressants sur le plan de la recherche en qualité hospitalière de pouvoir disposer d'un financement, il a été décidé d'ouvrir le programme PREQHOS 2009 à des projets ne relevant pas des thématiques retenues mentionnées ci-dessus.

- Il peut s'agir de projets relatifs à la qualité des soins en établissement de santé et élaborés dans le cadre de **plans ou programmes nationaux et/ou régionaux de santé publique**; le dossier devra dans ce cas faire mention explicite et motivée de ce plan et/ou programme et respecter les dispositions qui y sont mentionnées. Il en est ainsi par exemple de projets pouvant concerner **l'autisme, la maladie d'Alzheimer ou les maladies apparentées**.
- Il peut également s'agir de projets ne relevant pas de ces dispositifs. Les promoteurs devront veiller particulièrement à apporter la preuve de l'intérêt de leur projet sur le plan de la recherche en qualité des soins et de la santé publique.

## **2. Modalités de soumission et de sélection des dossiers**

### **2.1 Informations pratiques**

Cet appel à projets s'adresse à tous les établissements de santé pouvant bénéficier d'un financement au titre des MIGAC.

Le déroulement de ces projets s'établira au maximum sur trois ans.

La nature même des missions confiées aux CHU conduit à faire de ces établissements les animateurs de la politique locale de recherche sur la qualité des soins et des pratiques hospitalières ; il convient donc que les projets les associent de façon effective ou émanent de ces établissements. Des projets associant des professionnels de plusieurs disciplines et pouvant être issus de différents établissements de santé, dans un cadre de coopération, constitueront un des critères prioritaires de choix.

**Les projets présentés ne peuvent être éligibles au programme PREQHOS que s'ils relèvent d'une démarche de recherche dans le domaine de la qualité comportant une justification scientifique du projet, les hypothèses et objectifs du projet, la population concernée, les critères de jugement, les modalités de l'étude statistique, la méthodologie mise en œuvre.**

Un projet ne pourra être sélectionné que s'il comporte, au sein de l'équipe, au moins une personne ayant des compétences méthodologiques et une expérience confirmée dans la conduite de projets de recherche. Cette personne peut être issue de l'établissement de santé ou extérieure à celui-ci (autre établissement de santé, établissement public à caractère scientifique, observatoire régional de la santé...). L'engagement de cette personne dans la réalisation du projet devra être attesté par la signature d'un document qui validera explicitement toute la méthodologie et garantira sa participation effective au projet.

Dans tous les cas, le nom du chef de projet principal cité dans le dossier de candidature doit être impérativement celui de la personne qui effectuera la recherche et non celui du responsable auquel est rattaché le chercheur.

## **2.2 Constitution du dossier de candidature :**

Le dossier de candidature comprend obligatoirement : une fiche résumé à laquelle doit être jointe la demande financière circonstanciée (annexe n° 2), une description détaillée du projet (annexe n° 2). Il doit également comprendre l'avis du directeur de l'établissement de santé/service chargé de la qualité (annexe n° 3) ; au cas où un établissement de santé présenterait plusieurs projets, ceux-ci seront classés par ordre de priorité.

Chacun des dossiers portera sur sa couverture la mention « programme de recherche en qualité hospitalière 2009 », suivi du nom de l'établissement coordonnateur déposant et du titre du projet.

Le dossier complet, relié ou agrafé, sera ensuite adressé par le **directeur de l'établissement de santé coordonnateur en 8 exemplaires** par envoi postal recommandé avec avis de réception, **au plus tard le 15 janvier 2009** à la :

**Mission de l'observation, de la prospective et de la recherche clinique  
Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins  
Ministère chargé de la santé  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP**

et expédié simultanément **par voie électronique, exclusivement au format Word**, à :

**patrick.gardeur@sante.gouv.fr**

et à :

**jean-marc.nadal@sante.gouv.fr**

Dans le cas où la taille de ces dossiers électroniques dépasserait 1,5 Mo, ils devront faire l'objet d'envois fractionnés.

Les dossiers hors délais (annexe n° 4) ou incomplets ou fournis en nombre insuffisant, ainsi que ceux qui ne respecteront pas les procédures précisées ci-dessus, ne seront pas enregistrés et ne seront pas soumis à la procédure de sélection.

## **2.3 Sélection des dossiers**

La sélection des dossiers sera effectuée par un comité dont les membres seront désignés par le ministre chargé de la santé et qui procédera à l'examen de chaque dossier de candidature. Ce comité pourra écarter d'emblée les dossiers ne répondant pas aux critères de l'appel à projet PREQHOS 2009.

Au terme de ses travaux, le comité proposera au ministre chargé de la santé une liste des projets susceptibles d'être retenus, éventuellement assortie pour certains projets de suggestions de complément ou de modification.

Au vu des dossiers et des informations provenant du comité, le ministre sélectionnera les projets à financer. La notification des crédits interviendra au printemps 2009. Cette sélection ne saurait dispenser les promoteurs des autres démarches et/ou autorisations nécessaires à la réalisation du projet qui devra en tout état de cause respecter les dispositions réglementaires en vigueur et sur un plan plus général, les aspects éthiques. Il conviendra également d'être vigilant concernant les aspects liés à la valorisation éventuelle des études.

### 3. Financement

Pour chacun des projets sélectionnés, le tiers des crédits nécessaires sera délégué, pour l'année en cours, exclusivement à l'établissement de santé coordonnateur au titre d'un exercice tarifaire (enveloppe MIGAC). Ils seront renouvelés selon les mêmes modalités, les deux années suivantes. La non remise du ou des rapports intermédiaires, mentionné(s) à l'alinéa 4, entraînera la suspension de ces crédits. Ces crédits n'ont pas de caractère pérenne. Ils donnent lieu à un suivi spécifique sur le plan national.

L'établissement de santé coordonnateur du projet procédera à l'affectation de ces crédits auprès des établissements éventuellement associés, selon les modalités définies par voie de convention conclue avec ces derniers.

Les directeurs des établissements de santé veilleront à l'évaluation rigoureuse des moyens financiers demandés et à la bonne affectation et utilisation des dotations allouées dans le cadre du PREQHOS 2009.

Un ou des rapports intermédiaires seront demandés. Au terme du projet, un rapport final sera impérativement remis à la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins et fera l'objet d'une évaluation.

A titre indicatif, la totalité des crédits dévolue au programme de recherche en qualité hospitalière s'élèvera à 1 million d'euros sur 3 ans, soit 333 000 euros en 2009.

La circulaire et ses annexes sont disponibles sur le site internet du ministère de la santé : [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) (accès par le dossier programme de recherche en qualité hospitalière).

Toutes informations peuvent être recueillies auprès de la DHOS :

- Mission de l'observation, de la prospective et de la recherche clinique :  
Dr Patrick Gardeur tél. : 01 40 56 56 09, Télécopie : 01 40 56 52 17  
Mél : [patrick.gardeur@sante.gouv.fr](mailto:patrick.gardeur@sante.gouv.fr)

- Sous direction de la qualité et fonctionnement des établissements de santé / Bureau E 2  
Dr Jean-Marc Nadal, Tel : 01 40 56 46 55, Télécopie : 01 40 56 58 30  
Mél : [jean-marc.nadal@sante.gouv.fr](mailto:jean-marc.nadal@sante.gouv.fr)

Pour la Ministre et par délégation  
La Directrice de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins



Annie PODEUR